

Études et Résultats

N° 904 • janvier 2015

Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012

Fin 2012, 15,3 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger perçoivent une pension de droit direct de 1 282 euros bruts en moyenne par mois, acquise en contrepartie de leur activité professionnelle passée. En raison notamment des carrières plus favorables des nouveaux retraités, cette pension moyenne s'est accrue de 2,4 % en quatre ans en euros constants. Depuis 2008, le nombre de retraités a également augmenté de près d'un million.

Avec 967 euros bruts par mois en moyenne, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes (1 617 euros). Les écarts se réduisent cependant au fil des générations, du fait de l'amélioration des carrières féminines. La prise en compte des avantages accessoires, de la réversion et du minimum vieillesse, réduit les écarts de pension entre les hommes et les femmes. Au final, les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 %.

Les anciens fonctionnaires civils d'État, les retraités qui travaillaient au sein des régimes spéciaux ou exerçaient une profession libérale reçoivent des retraites plus élevées. En effet, les cotisants à ces régimes sont davantage qualifiés et plus souvent cadres que les salariés du privé, les commerçants ou les artisans.

Christel COLLIN

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Fin 2012, 15,3 millions de personnes sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2012¹. Parmi elles, 14,2 millions sont des retraités d'un régime de base et vivent en France (encadré 1). Ces retraités perçoivent, en moyenne, 1 282 euros bruts par mois d'avantage principal de droit direct acquis en contrepartie des cotisations versées, soit 1 196 euros nets (encadré 2).

Entre 2008 et 2012, une hausse globale de 6,5 % du nombre de retraités...

Entre fin 2008 et fin 2012, le nombre de retraités de droit direct augmente de 931 000, soit 6,5 %. À titre de comparaison, le nombre des 60 ans ou plus vivant en France croît de 9,6 % durant cette période et la population totale de 1,9 %, d'après les estimations de

population de l'INSEE. La hausse du nombre de retraités est la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée à la retraite des générations plus nombreuses du baby-boom. Le nombre de retraités progresse moins rapidement que la population des personnes de 60 ans ou plus en raison principalement de la réforme des retraites de 2010 qui décale progressivement de deux ans l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans. Le nombre de femmes retraitées augmente plus fortement (+1,9 % en moyenne annuelle contre +1,2 % pour les hommes), car elles sont de plus en plus nombreuses à disposer de droits propres au fil des générations (tableau 1).

... et de 0,6 % par an de la pension moyenne

En quatre ans, l'avantage principal de droit direct moyen passe de 1 174 euros à 1 282 euros, soit une hausse de 9,2 % en euros courants et

de 2,2 % en moyenne annuelle. Corrigée de l'évolution des prix (y compris tabac), l'évolution des pensions de droit direct est en moyenne de +0,6 % par an en euros constants. Le montant plus élevé des pensions s'explique en partie par leur revalorisation. Conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions des régimes de base et celles des fonctionnaires sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. L'augmentation de la pension moyenne est également la conséquence de l'effet dit de « noria ». Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités bénéficient en moyenne de pensions supérieures aux personnes déjà retraitées, notamment des personnes décédées entre 2008 et 2012. Cet effet de noria est plus important pour les femmes, car au fil des générations, leur niveau de qualification et de salaire s'accroît et leurs car-

1. La disponibilité de l'EIR 2012 vient consolider les premières estimations réalisées par la DREES sur l'année 2012 et publiées dans *Les Retraités et les Retraites - édition 2014*. L'encadré 3 présente les principales révisions de ces données.

ENCADRÉ 1

L'échantillon interrégimes de retraités de 2012

La DREES interroge tous les quatre ans la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base, régimes complémentaires obligatoires et régimes spéciaux) sur les caractéristiques individuelles d'un échantillon anonyme de retraités : nature et montant des prestations versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge et taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes (plus de 70 au total) permet de reconstituer la pension globale de chacun des retraités.

La première vague de l'EIR recueillait des données sur les retraités en 1988. L'EIR collecté en 2013, septième vague du panel, porte sur la situation des retraités d'un régime de retraite français au 31 décembre 2012, quels que soient leurs lieux de naissance et de résidence.

Afin d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble des retraités, l'EIR 2012, comme le précédent, concerne les générations âgées de 34 ans ou plus. Par convention, les titulaires d'une pension d'invalidité sont considérés comme hors-champ s'ils n'ont pas atteint l'âge « usuel » de départ en retraite.

L'EIR 2012 rassemble 318 000 observations individuelles.

D'après les résultats de l'EIR 2012, 16,5 millions de personnes perçoivent une pension de retraite issue d'un droit direct ou d'un droit dérivé fin 2012 (tableau de l'encadré). Le champ de cette étude porte plus précisément sur les 15,3 millions de retraités qui reçoivent une pension de retraite de droit direct d'au moins un régime français de retraite, de base ou complémentaire. Sont ainsi exclus les retraités qui perçoivent uniquement des avantages de réversion (droit dérivé), soit 1,1 million de personnes environ, essentiellement des femmes. Sont exclues également les personnes recevant uniquement une pension du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA). Celui-ci verse les allocations du minimum vieillesse aux personnes qui ne perçoivent pas de pension du système de retraite français.

Les tableaux 1, 2 et 3 portent sur le champ des retraités de droit direct. Ils incluent, donc, les 152 000 retraités qui perçoivent uniquement une pension versée par un ou plusieurs régimes complémentaires. Les autres figures concernent les retraités de droit direct d'un ou plusieurs régimes de base.

Montants de pension et effectifs de retraités selon le champ

| | Tous retraités | Tous retraités de droit direct | Tous retraités de droit direct d'un régime de base | Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France | Retraités de droit direct d'un régime de base résidant à l'étranger | Tous retraités ayant au moins un droit dérivé | Tous retraités ayant au moins un droit dérivé (mais pas de droit direct) |
|--|----------------|--------------------------------|--|--|---|---|--|
| Montant mensuel brut de pension en 2012 (en euros) | | | | | | | |
| Droit direct | 1 195 | 1 282 | 1 289 | 1 359 | 320 | 655 | 0 |
| Droit dérivé | 158 | 134 | 134 | 142 | 19 | 607 | 499 |
| Avantages accessoires | 52 | 54 | 54 | 57 | 17 | 56 | 29 |
| Minimum vieillesse | 13 | 13 | 13 | 12 | 34 | 8 | 18 |
| Retraite totale (en euros) | 1 419 | 1 482 | 1 490 | 1 570 | 391 | 1 327 | 545 |
| Effectifs en 2012 (en milliers) | 16 462 | 15 349 | 15 245 | 14 199 | 1 036 | 4 291 | 1 113 |
| Effectifs en 2008 (en milliers) | 15 586 | 14 418 | 14 266 | 13 357 | 909 | 4 155 | 1 102 |
| Évolution des effectifs de 2008 à 2012 (en %) | 5,6 | 6,5 | 6,9 | 6,3 | 14,0 | 3,3 | 1,0 |

Note • Le lieu de résidence étant inconnu pour 10 000 retraités, la somme des résidents en France et à l'étranger diffère du total.

Sources • DREES, EIR 2008 et 2012.

rières sont de plus en plus longues. Les pensions de droit direct ont ainsi augmenté plus fortement pour les femmes (+1,4 % par an contre +0,3 % pour les hommes).

Les écarts de pension se réduisent au fil des générations

Avec des carrières globalement moins favorables et moins souvent complètes que celles des hommes, les femmes ont un avantage principal de droit direct brut de 967 euros fin 2012 (905 euros nets), inférieur de 40 % à celui des hommes (1 617 euros) [tableau 2]. Cet écart tient aussi au fait que les femmes, en raison d'une plus grande longévité, sont plus nombreuses que les hommes aux âges élevés. Or, à ces âges élevés, les montants de pension des femmes sont bien plus faibles que ceux des hommes.

Les politiques publiques destinées à concilier la vie familiale et la vie professionnelle, la participation croissante des femmes au marché du travail depuis l'après-guerre ainsi que la hausse de leur niveau de qualification ont contribué à réduire les écarts entre hommes et femmes

■ TABLEAU 1

Évolution de l'avantage principal de droit direct et des effectifs de retraités

| | Montant mensuel brut de l'avantage principal fin 2012 (en euros) | Évolution entre 2008 et 2012 (en % par an) | | Effectifs de retraités fin 2012 (en milliers) | Évolution entre 2008 et 2012 (en % par an) |
|-----------------|--|--|---------------------|---|--|
| | | en euros courants | en euros constants* | | |
| Hommes | 1 617 | 1,9 | 0,3 | 7 440 | 1,2 |
| Femmes | 967 | 3,1 | 1,4 | 7 909 | 1,9 |
| Ensemble | 1 282 | 2,2 | 0,6 | 15 349 | 1,6 |

* Évolution déflatée de l'évolution des prix y compris tabac (+6,6 % du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012) selon l'INSEE.

Champ • Tous retraités de droit direct, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • DREES, EIR 2008 et 2012.

au fil des générations. Fin 2012, les femmes retraitées de 80 à 84 ans (nées entre 1928 et 1932) perçoivent une pension de droit direct inférieure de 49 % à celle des hommes de leurs générations, contre 36 % pour les femmes de 65 ans à 69 ans (nées entre 1943 et 1947) [tableau 3].

Des carrières plus longues et plus souvent complètes augmentent la pension des femmes

La durée moyenne des carrières des femmes de 85 ans ou plus est de 29 années contre 36 pour celles

de 65 à 69 ans (tableau 4). Toutes générations confondues, les femmes valident en moyenne 33,6 années durant leur carrière contre 38,5 années pour les hommes. Cette durée inclut les trimestres assimilés et les majorations de durée d'assurance liées aux enfants. Ces dispositifs mis en place au début des années 1970 permettent, sous certaines conditions, d'acquies des droits à pension au titre de l'accouchement et de l'éducation des enfants. Ainsi, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) établie en 1972 et l'extension du champ de ses bénéficiaires au début des

■ ENCADRÉ 2

Définitions

Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite est composée d'éléments régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle (et plus généralement des trimestres validés) et des cotisations qui y sont liées. L'avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire, sous certaines conditions. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la majoration de pension pour trois enfants ou plus.

Les montants de pension issus de l'EIR sont des montants bruts. Des pensions nettes de prélèvements sociaux sont calculées en appliquant à l'avantage principal de droit direct et de droit dérivés les taux de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) fournis par les régimes.

Enfin, si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du minimum vieillesse, celui-ci peut demander à bénéficier des allocations liées à ce dispositif.

Régimes alignés

Régimes ayant choisi, en 1973, de se rapprocher du régime général en adoptant les mêmes règles pour le calcul des droits à la retraite. Les régimes alignés regroupent le régime général des salariés, le régime des artisans et des commerçants (RSI) et le régime agricole pour les salariés (MSA salariés).

Durée d'assurance

La durée d'assurance considérée dans cette étude inclut, outre les périodes d'activité professionnelle donnant lieu à la validation de trimestres, les

périodes assimilées pour maladie, chômage, invalidité, etc., les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les durées d'assurance validées à l'étranger, ainsi que les majorations de durée d'assurance pour enfants.

Carrière complète

Une carrière est considérée complète si la durée d'assurance tous régimes est supérieure au seuil de durée retenu pour que la pension ne subisse pas de décote. Cette durée est différente selon le régime et la génération. Pour les polypensionnés, on retient ceux dont la carrière est complète au sein d'au moins un régime (mais en tenant compte de la durée d'assurance tous régimes connue par le régime).

Minimum contributif, minimum garanti

Au régime général et dans les régimes alignés, une pension liquidée au taux plein ne peut être inférieure à un montant fixé par décret. Ce minimum est versé entier si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la fonction publique, un dispositif similaire existe ; il s'agit du minimum garanti. Deux modifications importantes des règles d'attribution du minimum contributif sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012. D'une part, un plafond de pension tous régimes a été instauré au-delà duquel le minimum contributif est écarté. D'autre part, le versement du minimum contributif est suspendu tant que l'ensemble des droits directs de retraite n'ont pas été liquidés. Cependant, ces modifications engendrent également des délais de gestion, si bien que de nombreux dossiers d'attribution de minimum contributif, pour des pensions liquidées en 2012, n'étaient toujours pas traités lors de la constitution de l'échantillon.

■ TABLEAU 2

Les retraités de droit direct en 2012

| | Hommes | Femmes | Ensemble |
|---|--------|--------|----------|
| Tous retraités de droit direct | | | |
| Effectifs (en milliers) | 7 440 | 7 909 | 15 349 |
| Part des effectifs (en %) | 48,5 | 51,5 | 100 |
| Montant moyen brut de la retraite totale mensuelle (en euros) | 1 713 | 1 265 | 1 482 |
| Montant moyen net de la retraite totale mensuelle (en euros) | 1 602 | 1 190 | 1 390 |
| Montant moyen brut de l'avantage principal mensuel (en euros) | 1 617 | 967 | 1 282 |
| Montant moyen net de l'avantage principal mensuel (en euros) | 1 506 | 905 | 1 196 |
| Durée d'assurance moyenne (en années) | 38,0 | 33,5 | 35,9 |
| Part des retraités au minimum contributif ou garanti (en %) | 34,2 | 53,9 | 44,3 |
| Part des polypensionnés (en %) | 38,0 | 26,3 | 32,0 |
| Part des retraités au minimum vieillesse* (en %) | 3,1 | 3,1 | 3,1 |

* Le minimum vieillesse comprend ici les allocations supplémentaires vieillesse et invalidité (ASV et ASI) ainsi que les allocations dites de « premier étage » à l'exception de la majoration L. 814-2 principalement versée à des allocataires non résidents.

Champ • Tous retraités de droit direct, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

années 1980 ont compensé, en partie, les interruptions de carrière liées aux enfants. De même, depuis 1972, des majorations de durée sont attribuées au régime général et dans les régimes alignés aux femmes ayant des enfants. Des dispositifs similaires existent dans la plupart des régimes. Hors périodes assimilées, les femmes ne cotisent que 23,5 années en moyenne, contre 33,8 années pour les hommes, reflet d'une moindre participation au marché du travail.

Elles sont également moins nombreuses à disposer d'une carrière

complète au moment de la liquidation. Seule une femme retraitée sur deux bénéficie d'une carrière complète, contre trois hommes retraités sur quatre. La part des femmes de 85 ans ou plus ayant eu une carrière complète est inférieure de 35 points à celle des hommes de la même tranche d'âge, l'écart n'est plus que de 21 points pour les retraités âgés de 65 à 69 ans.

Pour les hommes, l'augmentation des montants de pension est moins importante. L'impact de l'amélioration des carrières est partiellement

compensé par le durcissement progressif des règles de calcul de la pension. Depuis les réformes de 1993 et 2003, les conditions de liquidation de la pension sont moins favorables pour les jeunes générations : la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein a augmenté. Dans les régimes du privé, elle est passée de 150 trimestres pour les générations nées jusqu'en 1933 à 166 trimestres pour celles nées à partir de 1955². De plus, le nombre d'années de salaires comptant pour le calcul du salaire annuel moyen est passé de 10 pour les générations nées avant 1934, à 25 pour celles nées après 1947.

Enfin, la comparaison des pensions moyennes entre différentes classes d'âges est biaisée par un effet de sélection, lié à la mortalité différentielle (l'espérance de vie étant d'autant plus longue que le montant de la pension est élevé).

Avantages accessoires, réversion et minimum vieillesse réduisent les écarts de pension entre hommes et femmes

Si l'on tient compte des autres éléments de pensions (liés aux droits familiaux et conjugaux, au minimum vieillesse, à la réversion [encadré 2]),

2. La réforme des retraites de 2014 prévoit un allongement de la durée requise jusqu'aux générations 1973 (172 trimestres) pour les régimes du privé et de la fonction publique.

■ TABLEAU 3

Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la retraite globale selon l'âge et le sexe

En euros

| | | Génération partiellement parties à la retraite | | Génération quasi entièrement parties à la retraite | | | | | Toutes générations | |
|---|----------------------------------|--|--------------|--|--------------|--------------|--------------|----------------|-------------------------|--------------------|
| | | 55 à 59 ans | 60 à 64 ans | 65 à 69 ans | 70 à 74 ans | 75 à 79 ans | 80 à 84 ans | 85 ans ou plus | Montant moyen tous âges | Composition (en %) |
| Ensemble | Droit direct | 1 641 | 1 471 | 1 407 | 1 294 | 1 165 | 1 094 | 1 026 | 1 282 | 86 |
| | Droit dérivé | 16 | 38 | 65 | 103 | 157 | 232 | 356 | 134 | 9 |
| | Avantages accessoires | 84 | 49 | 49 | 54 | 56 | 59 | 60 | 54 | 4 |
| | Minimum vieillesse | 0 | 9 | 11 | 14 | 15 | 16 | 18 | 13 | 1 |
| | Retraite totale | 1 741 | 1 568 | 1 531 | 1 466 | 1 393 | 1 401 | 1 460 | 1 482 | 100 |
| | Part des effectifs (en %) | 2,2 | 19,0 | 21,9 | 16,8 | 15,7 | 12,6 | 11,8 | 100,0 | |
| Hommes | Droit direct (a) | 1 780 | 1 678 | 1 714 | 1 616 | 1 522 | 1 502 | 1 539 | 1 617 | 94 |
| | Droit dérivé | 4 | 8 | 10 | 14 | 18 | 26 | 44 | 16 | 1 |
| | Accessoires | 74 | 56 | 60 | 64 | 66 | 71 | 79 | 64 | 4 |
| | Minimum vieillesse | 0 | 10 | 13 | 18 | 20 | 23 | 25 | 16 | 1 |
| | Retraite totale (b) | 1 858 | 1 753 | 1 797 | 1 713 | 1 626 | 1 623 | 1 687 | 1 713 | 100 |
| | Part des effectifs (en %) | 2,6 | 20,7 | 23,0 | 17,6 | 15,7 | 11,5 | 8,9 | 100,0 | |
| Femmes | Droit direct (c) | 1 449 | 1 240 | 1 092 | 964 | 828 | 771 | 733 | 967 | 76 |
| | Droit dérivé | 32 | 72 | 120 | 195 | 288 | 395 | 534 | 244 | 19 |
| | Accessoires | 98 | 40 | 37 | 43 | 46 | 49 | 49 | 45 | 4 |
| | Minimum vieillesse | 0 | 8 | 9 | 10 | 10 | 10 | 14 | 10 | 1 |
| | Retraite totale (d) | 1 579 | 1 360 | 1 259 | 1 212 | 1 173 | 1 225 | 1 330 | 1 265 | 100 |
| | Part des effectifs (en %) | 1,8 | 17,3 | 21,0 | 16,1 | 15,6 | 13,7 | 14,6 | 100,0 | |
| <i>Rapport pension (en %) femmes/hommes</i> | <i>Droit direct (c)/(a)</i> | 81 | 74 | 64 | 60 | 54 | 51 | 48 | 60 | |
| | <i>Retraite totale (d)/(b)</i> | 85 | 78 | 70 | 71 | 72 | 75 | 79 | 74 | |

Champ • Tous retraités de droit direct, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

TABLEAU 4

Principales caractéristiques des carrières des retraités selon l'âge et le sexe

| | Génération partiellement parties à la retraite | | Génération quasi entièrement parties à la retraite | | | | | Toutes générations | |
|------------------------------------|--|-------------|--|-------------|-------------|-------------|----------------|--------------------|------|
| | 55 à 59 ans | 60 à 64 ans | 65 à 69 ans | 70 à 74 ans | 75 à 79 ans | 80 à 84 ans | 85 ans ou plus | | |
| Carrières complètes (en %) | | | | | | | | | |
| Hommes | 48,2 | 81,1 | 75,7 | 71,8 | 72,8 | 75,7 | 72,8 | 74,0 | |
| Femmes | 42,3 | 71,6 | 54,9 | 46,0 | 41,9 | 41,3 | 37,8 | 49,3 | |
| Ensemble | 45,7 | 76,6 | 65,4 | 59,1 | 56,9 | 56,5 | 50,4 | 61,2 | |
| Polypensionnés (en %) | | | | | | | | | |
| Hommes | 5,9 | 37,7 | 39,4 | 38,9 | 40,5 | 44,3 | 47,1 | 38,9 | |
| Femmes | 1,1 | 26,7 | 28,9 | 28,3 | 28,1 | 27,6 | 26,3 | 27,0 | |
| Ensemble | 3,9 | 32,5 | 34,2 | 33,6 | 34,1 | 35,0 | 33,8 | 32,8 | |
| Durées validées (en années) | | | | | | | | | |
| Hommes | Moyenne | 37,0 | 40,6 | 39,3 | 37,6 | 37,3 | 37,7 | 37,8 | 38,5 |
| | Premier quartile | 34,0 | 40,3 | 39,0 | 37,3 | 36,8 | 37,5 | 35,4 | 37,8 |
| | Dernier quartile | 43,0 | 43,3 | 43,5 | 43,3 | 43,3 | 43,8 | 44,3 | 43,5 |
| Femmes | Moyenne | 34,9 | 40,2 | 35,7 | 32,9 | 31,1 | 30,6 | 29,2 | 33,6 |
| | Premier quartile | 29,6 | 38,0 | 29,3 | 24,3 | 20,8 | 19,8 | 18,0 | 24,8 |
| | Dernier quartile | 41,0 | 45,8 | 44,0 | 42,0 | 41,0 | 40,8 | 39,8 | 43,0 |
| Ensemble | Moyenne | 36,2 | 40,4 | 37,5 | 35,3 | 34,1 | 33,7 | 32,3 | 35,9 |
| | Premier quartile | 32,8 | 39,8 | 35,3 | 30,8 | 27,3 | 26,0 | 21,8 | 31,5 |
| | Dernier quartile | 42,0 | 44,3 | 43,8 | 42,8 | 42,8 | 42,8 | 42,3 | 43,3 |

Lecture • 25 % des retraités, toutes générations confondues, ont une durée validée inférieure à 31,5 ans (1^{er} quartile) et 25 % ont une durée validée supérieure à 43,3 ans (dernier quartile).

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

L'écart entre les pensions des hommes et des femmes se réduit encore. Ces éléments constituent 24 % de la pension des femmes, mais seulement 6 % de celle des hommes. Les droits dérivés, notamment, représentent une part importante de la pension des femmes (20 %), mais une part négligeable de celle des hommes. Les femmes sont, en effet, surreprésentées parmi les personnes veuves en raison d'une plus grande longévité. De plus, les hommes bénéficient, en moyenne, d'une pension de droit direct plus élevée ce qui les conduit à dépasser plus fréquemment la condition de revenu maximum nécessaire pour disposer d'une pension de réversion au sein du régime général et des régimes alignés.

Au final, avec 1 265 euros en moyenne toutes générations confondues, la pension totale brute des femmes est inférieure de 26 % à celle des hommes. Cet écart est plus important pour les générations plus récentes. Il est de 30 % pour les femmes de 65 à 69 ans, contre 21 % pour celles de 85 ans ou plus. Le montant moyen des pensions de réversion est, en effet, plus faible pour les retraités les plus jeunes en raison d'une moindre proportion de veufs(ves). La part des femmes au minimum vieillesse est également plus faible. L'écart des pensions entre hommes et femmes se réduit cepen-

dant au fil du temps : quinze ans auparavant, il était de 35 % pour les retraités de 65 à 69 ans.

10 % des retraités ont une pension totale inférieure à 357 euros bruts mensuels

Fin 2012, les 10 % de retraités aux montants de pension les plus élevés perçoivent une pension globale supérieure à 2 637 euros bruts (2 443 euros nets), tandis que les 10 % aux pensions les plus faibles reçoivent moins de 357 euros bruts (343 euros nets), soit sept fois moins. Cet écart entre les montants les plus élevés et les plus faibles est encore plus important quand on ne tient compte que de l'avantage principal de droit direct : le rapport interdécile est de 1 à 11.

Ce rapport est semblable chez les hommes et chez les femmes. Ces dernières sont cependant plus nombreuses à disposer de faibles pensions de retraite, même lorsqu'elles ont effectué une carrière complète (graphiques 1 et 2). Les salaires féminins restent, en effet, inférieurs à ceux des hommes. Les femmes sont moins souvent cadres et travaillent davantage dans des secteurs d'activité, tels le commerce de détail ou les activités de service, où les salaires sont les plus bas (Morin, Remila, 2013). Toutes durées de carrière confondues, elles sont 54 % à percevoir le

minimum contributif (ou garanti pour les régimes de la fonction publique [encadré 2]) qui assure un montant de pension minimum aux assurés ayant effectué des carrières faiblement rémunérées. Les hommes ne sont que 34 % à le recevoir. Parmi les retraités ayant une carrière complète, 42 % des femmes perçoivent le minimum contributif (ou garanti) et 31 % des hommes.

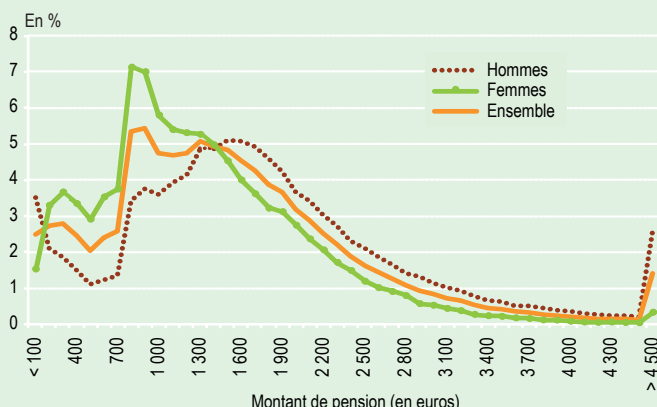
Fonction publique civile d'État, régimes spéciaux et professions libérales : des pensions plus élevées

Les montants moyens des avantages de droit direct sont aussi très dispersés selon le type de carrière (public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple) ou selon les cotisations à un ou plusieurs régimes. Un retraité sur trois a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa carrière. Afin de réduire l'effet lié à la durée d'assurance, il convient de comparer les montants perçus par les retraités ayant eu une carrière complète. Parmi eux, les unipensionnés perçoivent des montants moyens plus élevés que les polypensionnés, que ce soit les hommes (+11 %) ou les femmes (+9 %).

Fin 2012, les hommes ayant eu une carrière complète et ayant cotisé uniquement à la fonction publique civile d'État reçoivent, en moyenne, une pension de droit direct mensuelle

GRAPHIQUE 1

Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base, fin 2012

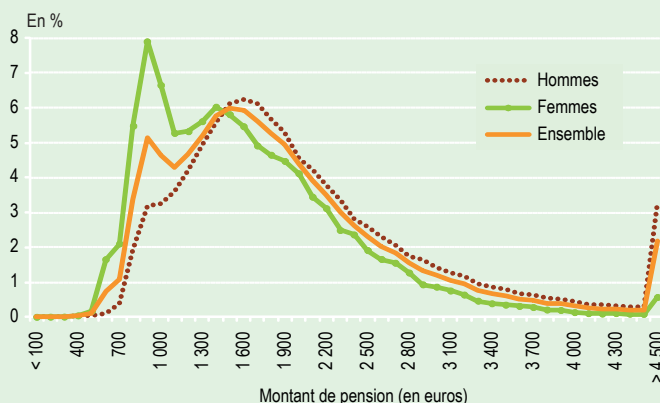


Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

GRAPHIQUE 2

Distribution de la pension brute globale des retraités de droit direct d'un régime de base ayant effectué une carrière complète, fin 2012



Note • Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes de la pension sont connues dans l'EIR 2012.

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

TABLEAU 5

Montant mensuel moyen brut de l'avantage principal de droit direct, par sexe et type de carrière

| | Ensemble des carrières | | | | | Carrières complètes | | | | |
|---|------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|
| | Part de la population (en %) | | Montant moyen (en euros) | | | Part de la population (en %) | | Montant moyen (en euros) (4) | | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Ensemble | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Retraités de droit direct d'un régime de base | 100,0 | 100,0 | 1 630 | 970 | 1 289 | 100,0 | 100,0 | 1 874 | 1 342 | 1 706 |
| Unipensionnés d'un régime de base | 61,0 | 73,1 | 1 601 | 940 | 1 232 | 53,2 | 65,9 | 1 965 | 1 382 | 1 697 |
| <i>dont anciens salariés</i> | 57,9 | 69,0 | 1 639 | 968 | 1 264 | 49,7 | 61,0 | 2 042 | 1 451 | 1 772 |
| Salariés du régime général | 44,4 | 56,5 | 1 570 | 820 | 1 140 | 41,4 | 50,5 | 2 085 | 1 362 | 1 749 |
| Fonctionnaires civils d'État | 4,7 | 6,9 | 2 402 | 2 003 | 2 158 | 4,1 | 7,6 | 2 660 | 2 333 | 2 474 |
| Fonctionnaires militaires d'État | 2,8 | 0,2 | 1 688 | 1 299 | 1 656 | 1,8 | 0,1 | 2 281 | 1 975 | 2 268 |
| Salariés agricoles (MSA) | 1,8 | 1,0 | 547 | 426 | 507 | 0,5 | 0,2 | 1 653 | 1 774 | 1 681 |
| Fonctionnaires CNRACL | 0,6 | 3,5 | 1 707 | 1 310 | 1 369 | 0,4 | 2,1 | 1 995 | 1 782 | 1 829 |
| Régime spécial (1) | 2,6 | 0,7 | 2 324 | 1 758 | 2 203 | 1,3 | 0,4 | 2 682 | 2 275 | 2 616 |
| Autre régime spécial (2) | 0,9 | 0,2 | 1 058 | 492 | 955 | 0,2 | 0,1 | 1 226 | 518 | 1 064 |
| <i>dont anciens non salariés</i> | 3,2 | 4,1 | 927 | 469 | 663 | 3,6 | 4,9 | 867 | 551 | 708 |
| Non salariés agricoles (MSA) | 2,5 | 3,4 | 802 | 454 | 595 | 3,3 | 4,8 | 825 | 550 | 687 |
| Commerçants (RSI) | 0,2 | 0,4 | 679 | 391 | 483 | 0,1 | 0,1 | ns | ns | ns |
| Artisans (RSI) | 0,2 | 0,1 | 870 | 378 | 707 | 0,1 | <0,1 | ns | ns | ns |
| Professions libérales | 0,3 | 0,1 | 2 201 | 1 289 | 1 934 | 0,1 | <0,1 | ns | ns | ns |
| Polypensionnés de régime de base ayant un régime principal | 37,6 | 26,4 | 1 686 | 1 044 | 1 412 | 46,8 | 34,0 | 1 774 | 1 269 | 1 599 |
| <i>dont anciens salariés</i> | 29,9 | 21,1 | 1 794 | 1 119 | 1 505 | 35,9 | 25,2 | 1 900 | 1 408 | 1 734 |
| Salariés du régime général | 17,7 | 12,8 | 1 650 | 861 | 1 306 | 20,6 | 13,5 | 1 799 | 1 205 | 1 611 |
| Fonctionnaires civils d'État | 3,5 | 2,9 | 2 225 | 1 744 | 1 996 | 4,5 | 4,5 | 2 274 | 1 928 | 2 127 |
| Fonctionnaires militaires d'État | 1,4 | 0,0 | 2 567 | 1 565 | 2 534 | 2,0 | 0,0 | 2 618 | 1 816 | 2 600 |
| Salariés agricoles (MSA) | 2,0 | 0,9 | 1 525 | 1 217 | 1 430 | 2,2 | 1,1 | 1 749 | 1 659 | 1 725 |
| Fonctionnaires CNRACL | 2,4 | 3,8 | 1 668 | 1 411 | 1 506 | 3,2 | 5,1 | 1 690 | 1 581 | 1 630 |
| Régime spécial (1) | 2,5 | 0,6 | 2 111 | 1 698 | 2 031 | 3,0 | 0,8 | 2 169 | 2 001 | 2 142 |
| Autre régime spécial (2) | 0,4 | 0,2 | 1 760 | 816 | 1 487 | 0,4 | 0,2 | 1 932 | 909 | 1 632 |
| <i>dont anciens non salariés</i> | 7,7 | 5,3 | 1 265 | 743 | 1 045 | 9,2 | 8,0 | 1 285 | 821 | 1 108 |
| Non salariés agricoles (MSA) | 2,7 | 3,7 | 881 | 639 | 738 | 3,5 | 6,3 | 911 | 708 | 799 |
| Commerçants (RSI) | 1,7 | 0,9 | 1 242 | 749 | 1 063 | 1,9 | 0,8 | 1 356 | 1 069 | 1 294 |
| Artisans (RSI) | 2,4 | 0,4 | 1 278 | 824 | 1 212 | 3,1 | 0,5 | 1 345 | 1 050 | 1 316 |
| Professions libérales | 0,8 | 0,3 | 2 599 | 1 786 | 2 346 | 0,7 | 0,4 | 2 798 | 2 026 | 2 560 |
| Autres polypensionnés de régime de base (3) | 1,3 | 0,6 | 1 431 | 930 | 1 270 | 1,7 | 0,8 | 1 491 | 1 133 | 1 382 |

ns : non significatif - effectif trop faible.

MSA : Mutualité sociale agricole ; CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; RSI : régime social des indépendants.

(1) Régime spécial : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, ALTADIS, RAVGDT, RETREP.

(2) CANSSEM (mines) et CAVIMAC (cultes).

(3) Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins 3 régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

(4) Seuls les individus ayant effectué une carrière complète et pour lesquels toutes les composantes de la pension sont connues sont retenus.

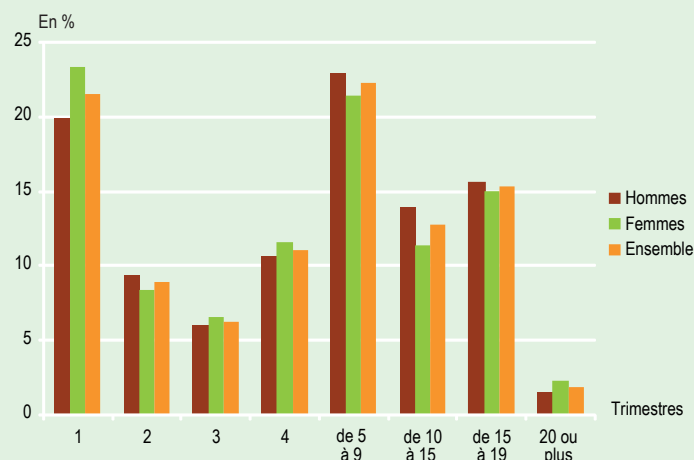
Note • Les polypensionnés sont classés selon leur régime principal d'affiliation, c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

GRAPHIQUE 3

Répartition des retraités de la génération 1946 concernés par la surcote selon le nombre de trimestres

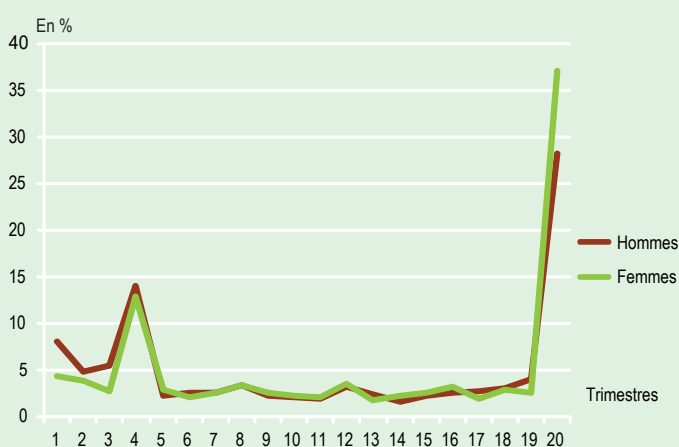


Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base nés en 1946 ayant de la surcote, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

GRAPHIQUE 4

Répartition des retraités de la génération 1946 concernés par la décote selon le nombre de trimestres



Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base nés en 1946 ayant de la décote, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

d'un montant de 2 660 euros contre 2 085 euros pour les anciens salariés du régime général et 1 653 euros pour les anciens salariés agricoles (tableau 5). En effet, les cotisants dans la fonction publique d'État et dans les régimes spéciaux sont davantage qualifiés et plus souvent cadres que les salariés du privé, les commerçants ou les artisans. Les retraités qui exerçaient une profession libérale, polypensionnés pour la plupart, perçoivent une pension de droit direct très supérieure à celle des autres non salariés (2 560 euros en moyenne). Cette population regroupe cependant des catégories aux montants de retraite très disparates (notaires, experts-comptables mais aussi artistes, infirmiers, etc.).

82 % des retraités de la génération 1946 bénéficient du taux plein...

Les conditions de liquidation des pensions sont désormais étudiées uniquement pour la génération 1946, génération la plus récente à avoir atteint 66 ans au 31 décembre 2012 et qui a pu ainsi partir à la retraite dans sa quasi-totalité avant la fin 2012. 82 % des retraités de cette génération ont liquidé au taux plein dans leur régime principal (tableau 6). Près de la moitié remplit la condition de durée d'assurance (47 %), 15 % ont liquidé à l'âge d'annulation de la décote. Les

autres retraités ayant liquidé au taux plein sont partis avant de remplir l'une de ces deux conditions, mais pour d'autres raisons : soit parce que la décote n'était pas applicable dans leur régime, soit au titre de l'incapacité ou du handicap, soit au titre de l'invalidité.

... et 12 % d'une surcote

Les retraités ayant travaillé au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite

à taux plein bénéficient d'une surcote qui majore le montant de leur pension. Ce dispositif, introduit en 2004, concerne 12 % des retraités de la génération 1946 ayant au moins un droit direct dans un régime de base. Pour cette génération, 160 trimestres étaient nécessaires pour atteindre la durée d'assurance requise. La surcote pour ces retraités s'élève à 7 trimestres en moyenne. Seuls 21 % d'entre eux bénéficient d'un seul trimestre de surcote, alors que 30 % en ont dix ou plus (graphique 3).

TABLEAU 6

Répartition des retraités de droit direct de la génération 1946 selon leurs conditions de liquidation

| | En % | | |
|--|--------|--------|----------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble |
| Départ avec décote dans le régime principal | 5 | 7 | 6 |
| Départ sans décote dans le régime principal | | | |
| Départ avec surcote | 13 | 11 | 12 |
| Départ au taux plein* : | 82 | 82 | 82 |
| – Durée d'assurance tous régimes suffisante | 55 | 39 | 47 |
| – Âge suffisant | 9 | 22 | 15 |
| – Incapacité ou handicap | 6 | 10 | 8 |
| – Titulaires d'une pension d'ex-invalidé | 5 | 6 | 5 |
| – Décote non applicable dans le régime principal | 12 | 11 | 11 |
| autres** | ns | ns | ns |

ns : non significatif.

* Un retraité pouvant liquider sa retraite à taux plein selon plusieurs critères (par exemple, avoir à la fois l'âge suffisant et la durée requise), la somme des différentes modalités de départ à taux plein est donc supérieure au taux global.

** Pénibilité, raisons familiales, victimes de l'amiante...

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base nés en 1946, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Sources • DREES, EIR 2012.

Parmi les retraités de la génération 1946, les anciens salariés de la fonction publique sont 29 % à partir à la retraite avec au moins un trimestre de surcote, contre 21 % pour les anciens commerçants, 15 % pour les anciens artisans et 9 % pour les anciens salariés du privé.

À l'inverse, la décote entraîne une réduction du montant de la pension pour les retraités qui ne remplissent pas la condition d'âge ou de durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein. Certaines conditions de départ (âge, inaptitude, handicap...) permettent cependant de liquider sa pension sans décote. Parmi les retraités de la génération 1946, 6 % ont liquidé leur retraite avec décote. Les femmes sont davantage concernées que les hommes (7 % contre 5 %) et ont, en moyenne, plus de trimestres de décote (13 contre 11) [graphique 4]. 37 % de ces femmes retraitées ont le maximum de trimestres de décote (20).

Dans le secteur public, la décote ne s'applique pas encore pleinement à la génération 1946. En effet, la décote a été introduite depuis le 1^{er} janvier 2006 dans la fonction publique et a été progressivement appliquée à partir du 1^{er} juillet 2010 dans les régimes spéciaux. Les retraités des régimes spéciaux et les fonctionnaires de catégorie active³ de la génération 1946 ne sont donc pas concernés par la décote. Pour les fonctionnaires de cette génération qui n'appartiennent pas aux catégories actives, l'âge d'annulation de la décote étant de 61 ans, le nombre de trimestres de décote se limite à 4.

3. Les emplois de catégorie active sont des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite.

ENCADRÉ 3

Une mise à jour des données annuelles sur les retraites

L'élaboration de l'EIR constituant une charge importante pour ses différents contributeurs, les données individuelles permettant de réaliser des estimations « tous régimes » ne sont collectées que tous les quatre ans par la DREES avec l'échantillon interrégimes de retraites (EIR). Un outil spécifique, le modèle ANCETRE (actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités), a donc été conçu afin de produire ces estimations tous les ans, en combinant au mieux les données de l'EIR et celles des enquêtes annuelles réalisées par la DREES auprès des principales caisses de retraite. Les résultats de l'EIR 2012 conduisent à réviser légèrement à la baisse les résultats déjà publiés sur les retraités et les retraites fin 2012 et basés sur l'EIR 2008 et sur l'enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2012. Le nombre de retraités de droit direct est ainsi révisé à la baisse de 1,1 % et le montant de pension moyenne de droit direct de 0,5 % (tableau). Le nombre de liquidants d'un premier droit direct est ainsi révisé de 3,8 % à la baisse. Les données portant sur les flux de liquidants sont, en général, davantage révisées dans la mesure où ces flux dépendent fortement du nombre moyen de droits liquidés par individu. Cette information est indisponible dans les enquêtes annuelles. Au-delà des différences méthodologiques, la révision de ces statistiques intègre l'impact de la rectification par l'INSEE des données de population qui sont transmises annuellement à la DREES.

Comparaison entre les données issues d'ANCETRE 2012 et de l'EIR 2012

| | | | ANCETRE (a) | EIR (b) | Écart absolu (b)-(a) | Écart relatif (en %) ((b/a)-1)*100 |
|---|--|--|------------------------|------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Stock | Nombre de retraités de droit direct | Ensemble (en milliers) | 15 517 | 15 349 | -168 | -1,1 |
| | | Hommes | 7 445 | 7 440 | -5 | -0,1 |
| | | Femmes | 8 072 | 7 909 | -163 | -2,0 |
| | Évolution des effectifs entre 2008 et 2012 | (en milliers) | 1 099 | 931 | n.d. | n.d. |
| | | (en %) | 7,6 | 6,5 | -1,2 | n.d. |
| | Pension moyenne de droit direct | Ensemble (en euros) | 1 288 | 1 282 | -6 | -0,5 |
| | | Hommes | 1 654 | 1 617 | -37 | -2,2 |
| | | Femmes | 951 | 967 | 16 | 1,7 |
| | | Ratio de pension hommes/femmes | 1,74 | 1,67 | -0,07 | n.d. |
| | Évolution de la pension entre 2008 et 2012 | (en euros courants) | 114 | 108 | -6 | -5,3 |
| (en %) | | 9,7 | 9,2 | -0,5 | n.d. | |
| Nombre de retraités de droit dérivé | Ensemble (en milliers) | 4 380 | 4 290 | -90 | -2,1 | |
| | Hommes | 460 | 450 | -10 | -2,4 | |
| | Femmes | 3 920 | 3 840 | -80 | -2,0 | |
| | Évolution des effectifs entre 2008 et 2012 | (en milliers) | 230 | 140 | n.d. | n.d. |
| | | (en %) | 5,5 | 3,3 | -2,2 | n.d. |
| | Flux | Nombre de liquidants d'un premier droit direct | Ensemble (en milliers) | 628 | 604 | -24 |
| Hommes | | | 310 | 298 | -12 | -3,9 |
| Femmes | | | 318 | 306 | -12 | -3,7 |
| Nombre de liquidants d'un droit direct dans l'année | | Ensemble (en milliers) | 799 | 742 | -57 | -7,1 |
| | | Hommes | 407 | 379 | -28 | -6,9 |
| | | Femmes | 392 | 363 | -29 | -7,4 |
| Pension moyenne de droit direct de primo-liquidants | | Ensemble (en euros) | 1 277 | 1 277 | 0 | 0,0 |
| | | Hommes | 1 598 | 1 556 | -42 | -2,6 |
| | | Femmes | 965 | 1 006 | 41 | 4,2 |
| Âge moyen des liquidants d'un premier droit direct | | Ensemble | 61,3 | 61,6 | 0,4 | 0,6 |

n.d. : non déterminé.

Sources • DREES, EIR 2012, ANCETRE 2012.

Pour en savoir plus

- Andrieux V., Chantel C., 2011, « Les retraites perçues fin 2008 », *Études et Résultats*, DREES, n° 758, avril.
- « Les effectifs de retraités », « Le montant des pensions et son évolution » et « La liquidation des droits à la retraite », dans *Les Retraités et les Retraites – édition 2014*, DREES, p. 39-114.
- Morin T., Remila N., 2013, « Le revenu salarial des femmes reste inférieur à celui des hommes », *INSEE Première*, n° 1436, mars.
- Salembier S., 2013, « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite », *Études et Résultats*, DREES, n° 842, juin.
- Vanovermeir S., 2012, « L'accueil des jeunes enfants : axe majeur de la politique familiale française depuis les années 1970 », *Dossier Solidarité Santé*, n° 31, DREES, août.